



Projet éolien de Saint Aubert

Compte-rendu de la permanence publique d'information

Le vendredi 22 et samedi 23 avril 2022

ENERTRAG

1. Introduction

Depuis 2012, la société Enertrag œuvre pour le développement d'un projet éolien à Saint Aubert dans le département du Nord, en région Hauts-de-France. Le conseil municipal de la commune de Saint Aubert a délibéré favorablement à la réalisation des études de faisabilité et d'impacts du projet. A la suite plusieurs années de travail et d'échanges avec les élus, une implantation a pu être définie par Enertrag. De façon à favoriser l'information, le porteur de projet a invité les habitants à une permanence publique d'information pour découvrir l'implantation des éoliennes et échanger avec des représentants d'Enertrag.

La permanence publique a donc été organisée à la salle polyvalente de la mairie de Saint Aubert :

- le vendredi 22 avril 2022 de 17h00 à 19h30
- le samedi 23 avril 2022 de 09h00 à 12h00

Les objectifs de la permanence étaient de :

- Présenter le projet
- Présenter la réalisation des études
- Echanger et répondre aux questions des habitants

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après le compte-rendu de la permanence publique d'information.

2. Les participants à l'événement

Au total, la permanence a accueilli une **vingtaine de participants** sur les deux jours. La liste des présents figure ci-dessous (certains participants n'ayant pas souhaité s'inscrire sur la feuille d'émargement, cette liste est incomplète) :

- Jean-André HERBIN, riverain de Saint Aubert
- Jean-Louis DRAPIER, riverain de Saint Aubert
- Mr et Mme André COYEZ, riverain de Saint Aubert
- Monique LAISNE, riverain de Saint Aubert
- Jean-Marc LOCOGE, riverain de Saint Aubert
- Jocelyne LOCOGE, riverain de Saint Aubert
- Pascal GERARD, maire de Saint Aubert
- Philippe HERBIN, riverain de Solesmes
- Albert DESTIENNE, adjoint au maire de Saint Aubert
- Fabien JOURNET, riverain de Villers-en-Cauchies
- Serge VERHEYE, riverain de Saint Aubert,
- Pascal MORELLE, riverain de Saint Aubert
- Bernard DEUDON, riverain de Saint Aubert
- Jean-Marie GUILBERT, riverain de Saint Aubert
- Philippe BARBET, riverain de Saint Aubert
- (Morve NIEUNJAC), riverain de Villers-en-Cauchies
- Grégory LA DELFA, riverain de Saint Aubert
- Bernard LOUVION, riverain de Saint Aubert
- Henri MORELLE, riverain de Saint Aubert
- Carine GALLET, riverain de Saint Aubert
- Didier GALLET, riverain de Saint Aubert
- Jean-Marie BOROWSKI, riverain de Saint Aubert
- Antoine SWIETLICKI, riverain de Solesmes (journaliste)
- Corinne MASQUELIER, riverain de Saint Aubert
- Julien DUTREMEZ, riverain de Saint Aubert

3. Informations diffusées lors de la permanence d'information

Les participants ont eu l'occasion de découvrir **6 affiches autour du projet** :

- Une affiche sur ENERTRAG, le développeur du projet ;
- Une affiche sur l'étude acoustique ;
- Une affiche sur l'étude écologique ;
- Une affiche sur l'étude paysagère ;
- Une affiche sur les caractéristiques du projet, la carte de la zone d'étude et le calendrier associé ;
- Un mur d'expression qui permet d'afficher toutes les questions des participants.

Chaque participant était libre de découvrir les informations à son rythme. Les participants ont eu l'occasion d'échanger et de poser toutes leurs questions aux équipes d'Enertrag :

- Antoine AUBAGNAC, chef de projet éolien
- Guillaume GUEMARD, responsable territoire ouest
- Paul RICOSSE, responsable concertation
- Lise GOSSARD, stagiaire chargée de concertation

Les questions et les remarques des participants ont été recueillies.

Vous trouverez en annexe les différentes affiches présentes les jours de permanence, ainsi que les supports muraux renseignés par l'équipe concertation.

4. Questions et remarques des participants

Question d'un participant : « Nos maisons vont-elles perdre de la valeur ? »

Réponse d'Enertrag : La valeur immobilière s'établit à partir de nombreux critères :

- Certains sont objectifs : la localisation, la proximité avec les transports en commun, la surface habitable, le nombre de pièce, l'isolation...
- D'autres sont subjectifs : l'attachement au bien, le type de bien, la beauté du paysage environnant...

D'autres critères rentrent en compte comme par exemple le prix du marché immobilier à un moment donné. L'impact d'un parc éolien sur la valeur immobilière n'est donc pas facile à évaluer et beaucoup d'études ne sont pas d'accord sur le sujet.

Il est proposé aux participants de se connecter à leur compte fiscal sur impot.gouv.fr, de cliquer sur l'onglet « données publiques » et d'aller dans la rubrique « rechercher des transactions immobilières ». Selon la localité, il est indiqué le prix des maisons vendues, selon un espace-temps donné. Chacun peut ainsi observer si une dévalorisation est réalisée lorsqu'un parc éolien est construit.

Question d'un participant : « Quel est le coût de la maintenance ? »

Réponse d'Enertrag : En moyenne, nous pouvons considérer le coût dans une fourchette de 50 000 à 70 000 euros par machine pendant une année.

Questions d'un participant concernant le démantèlement : « Enlevez-vous le béton ? », « Une éolienne est-elle recyclable à 100% ? », « Qui se charge du démantèlement ? »

Réponse d'Enertrag : Les textes de lois imposent, depuis le 1^{er} juillet 2020 (remis à jour en décembre 2021), l'excavation de la totalité des fondations dans le cas d'éoliennes installées sur des terrains à vocation agricole ainsi que le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres situées à proximité. Dans les contrats de location signés avec les propriétaires exploitants concernés, cette obligation légale est rappelée.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet. Au 1^{er} juillet 2022, au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85% lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, doivent être réutilisés ou recyclés. Au 1^{er} juillet 2022, au minimum, 35% de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés. Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable, doivent avoir au minimum :

- Après le 1^{er} janvier 2024, 95% de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1^{er} janvier 2023, 45% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- Après le 1^{er} janvier 2025, 55% de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Le démantèlement est à la charge du propriétaire du parc éolien. C'est-à-dire du porteur de projet, dans le cas de ce projet, c'est Enertrag. En aucun cas, le démantèlement est à la charge de la commune ou des agriculteurs.

Pour récapituler : au termes de son exploitation, le parc doit être démantelé et le terrain restitué à son usage initial (**décret n°2011-985 du 26 aout 2011, mis à jour de 10 décembre 2021, pris pour l'application de l'article L 553-3 du Code de l'environnement**).

Le démantèlement et la remise en état du site sont assurés par la société exploitante du parc éolien :

- Excavation complète des fondations
- Remise en état des terrains, chemins et plateformes
- Elimination et valorisation des matériaux

Des garanties financières sont constituées avant la mise en service du parc éolien :

- 50 000€ par éolienne jusqu'à 2MW
- + 25 000 par MW supplémentaire
- Soit 100 000€ pour une éolienne de 4MW

90% des matériaux constituant une éolienne (acier, fonte, cuivre, aluminium, plomb...) sont recyclables.

Question d'un participant : « Les habitants vont-ils bénéficier de retombées économiques ? », « Combien les éoliennes rapportent à la commune ? »

Réponse d'Enertrag : Les habitants vont bénéficier de retombées économiques indirectes. En effet, un parc éolien une fois installé rapporte des revenus fiscaux à la commune, ainsi, et

selon les taux votés, c'est environ 280 000€ qui seront versés chaque année par l'entreprise au titre des taxes dont environ 170 000€ pour l'intercommunalité et la commune.

Question d'un participant : « *Quand les habitants pourront-ils donner leurs avis ?* »

Réponse d'Enertrag : L'enquête publique est le seul dispositif obligatoire où les habitants sont invités à s'informer du projet et émettre leur avis. Dans le cadre du projet de Saint-Aubert, l'enquête publique devrait avoir lieu en septembre 2023. Cette participation du public est un processus réglementaire très encadré au titre du code de l'environnement. L'intégralité du dossier avec ses annexes sont consultables en format papier et numérique.

Un commissaire enquêteur est nommé par le tribunal administratif pendant toute cette phase et aura en charge de formuler un avis. Un affichage de panneau d'enquête publique devra être mis en place dans un périmètre de 6km autour du projet pendant toute la phase de l'enquête qui durera environ 1 mois. Chaque personne pourra donner son avis sur le projet, le commissaire enquêteur les prendra en compte et demandera au porteur de projet d'y apporter des réponses. Cette étape importante dans la vie d'un projet arrive assez tard. Enertrag a souhaité organiser cette permanence publique en amont de façon à informer le plus tôt possible sur le projet, avant le dépôt du projet à la préfecture.

Remarque d'un participant : « *On aimerait une communication de la part du maire* ».

Réponse d'Enertrag : Le maire valide en amont tous les bulletins d'information ainsi que les autres moyens d'information envoyés par Enertrag. De plus, des flash d'informations sont également réalisés par la mairie au cours de l'année. Le maire parlera bientôt dans un discours introductif du projet éolien et notamment de la permanence publique.

Question d'un participant : « *Où part l'énergie produite ?* »

Réponse d'Enertrag : Les éoliennes d'un parc sont raccordées à un poste de livraison. L'électricité qui y est injectée part ensuite vers un poste source de distribution qui en élève la tension avant de repartir dans le réseau public de distribution d'électricité. Ainsi l'électricité consommée sur le territoire est généralement celle produite localement.

Question d'un participant : « *Vos concurrents peuvent-ils implanter des éoliennes supplémentaires dans votre zone d'étude ?* »

Réponse d'Enertrag : Il semble improbable d'un point de vue technique que d'autres éoliennes soient implantées sur la zone étudiée et concernée par notre projet éolien.

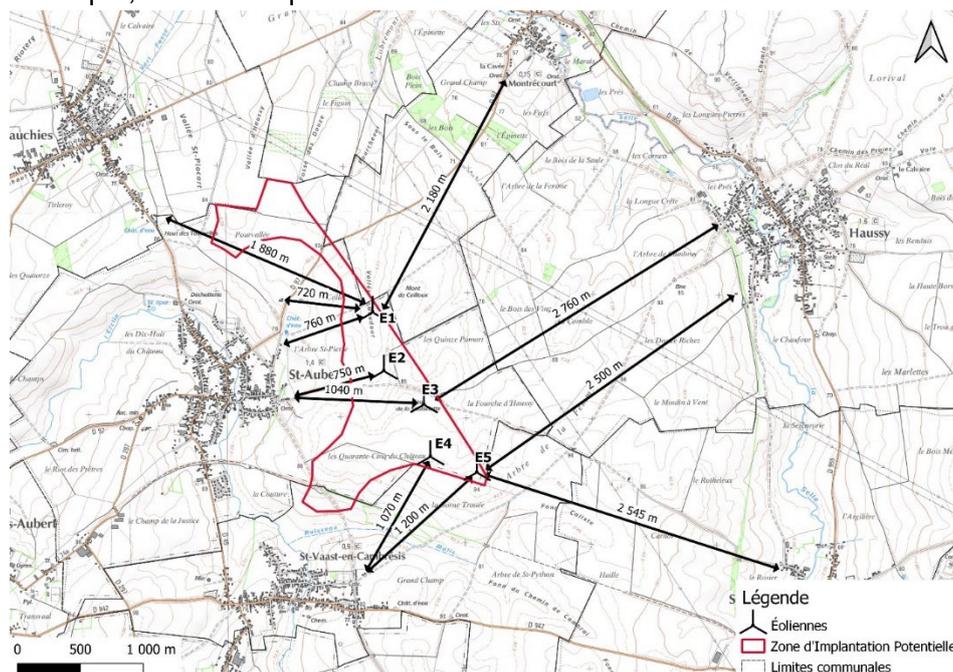
Remarque d'un participant : « *c'est trop proche des habitations* ».

Remarque d'un participant : « *il y en a trop dans le secteur* ».

Question d'un participant : « *Pourquoi ne pas en mettre plus loin ?* »

Réponse d'Enertrag : La zone que nous avons choisi pour implanter nos éoliennes est la plus favorable que nous avons pu identifier dans le secteur. De nombreuses contraintes existent sur le terrain. En France, le législateur a retenu une distance minimale de 500m entre l'éolienne la plus proche et la maison la plus proche. Même si les maisons ne sont pas construites, le porteur de projet doit les intégrer. Sur le projet de Saint Aubert, l'éolienne la plus

proche est à plus de 700m. Il existe d'autres contraintes techniques liées aux canalisations de gaz, l'aéronautique, l'armée... qui nous orientent vers certaines zones.



Question d'un participant : « Combien une éolienne produit en énergie ? »

Réponse d'Enertrag : En moyenne, la production d'électricité d'origine éolienne est de 9 200 MWh par an et par éolienne, ce qui correspond à la consommation de plus de 1 500 foyers. Une éolienne produit de l'énergie dès que le vent souffle et tourne en moyenne 75% à 95% du temps (**source : guide de l'éolien 2021 – ADEME**). Son facteur de charge moyen annuel en France (ratio entre l'énergie produite durant un laps de temps et l'énergie qu'elle aurait générée sur la même période si elle avait tourné à puissance maximale) était de 26,35% en 2020 (en hausse de 7% par rapport à 2019) (**source : bilan électrique 2020 – RTE**). Sur le parc éolien de Saint Aubert, la puissance installée est de 30MW, soit une puissance unitaire d'une éolienne de 6MW. Son facteur de charge est de 28,8%.

Question d'un participant : « Combien l'électricité produite est revendue ? »

Réponse d'Enertrag : L'électricité produite par une éolienne est vendue en moyenne 60 euros du MWh selon les données des deux derniers appels d'offres de l'éolien terrestre.

Une énergie très compétitive...



Prix de l'électricité

<p>> 200 €/MWh</p> <p>sur le marché de gros en France en mars 2022</p>	<p>entre 55 et 72 €/MWh pendant 20 ans pour un nouveau parc éolien terrestre 2021/2022</p>
---	---

Question d'un participant : « *Qu'en est-il des effets stroboscopiques ?* »

Réponse d'Enertrag : L'article 5 de l'arrêté du 26 août 2011 impose la réalisation d'une étude des ombres projetées des aérogénérateurs si ceux-ci sont implantés à moins de 250 m de bureaux. Pour le projet éolien de Saint-Aubert nous ne sommes pas dans le cadre prévu par cet article (pour rappel la maison la plus proche du parc est à plus de 700 mètres de la première éolienne). Néanmoins, au vu des craintes exprimées lors de la permanence publique, la société ENERTRAG s'engage à faire réaliser cette étude des ombres projetées. Les résultats de cette dernière seront intégrés à la demande d'autorisation environnementale mise à disposition pendant l'Enquête publique.

4. Contact

Retrouvez toutes les informations du projet sur le site du projet :

<https://saint-aubert.parcs-eoliens-enertrag.fr/>

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Antoine AUBAGNAC

Chef de projets éoliens chez ENERTRAG

Mail : saintaubert@enertrag.com

Tel : 06.73.13.42.94

5. Annexe

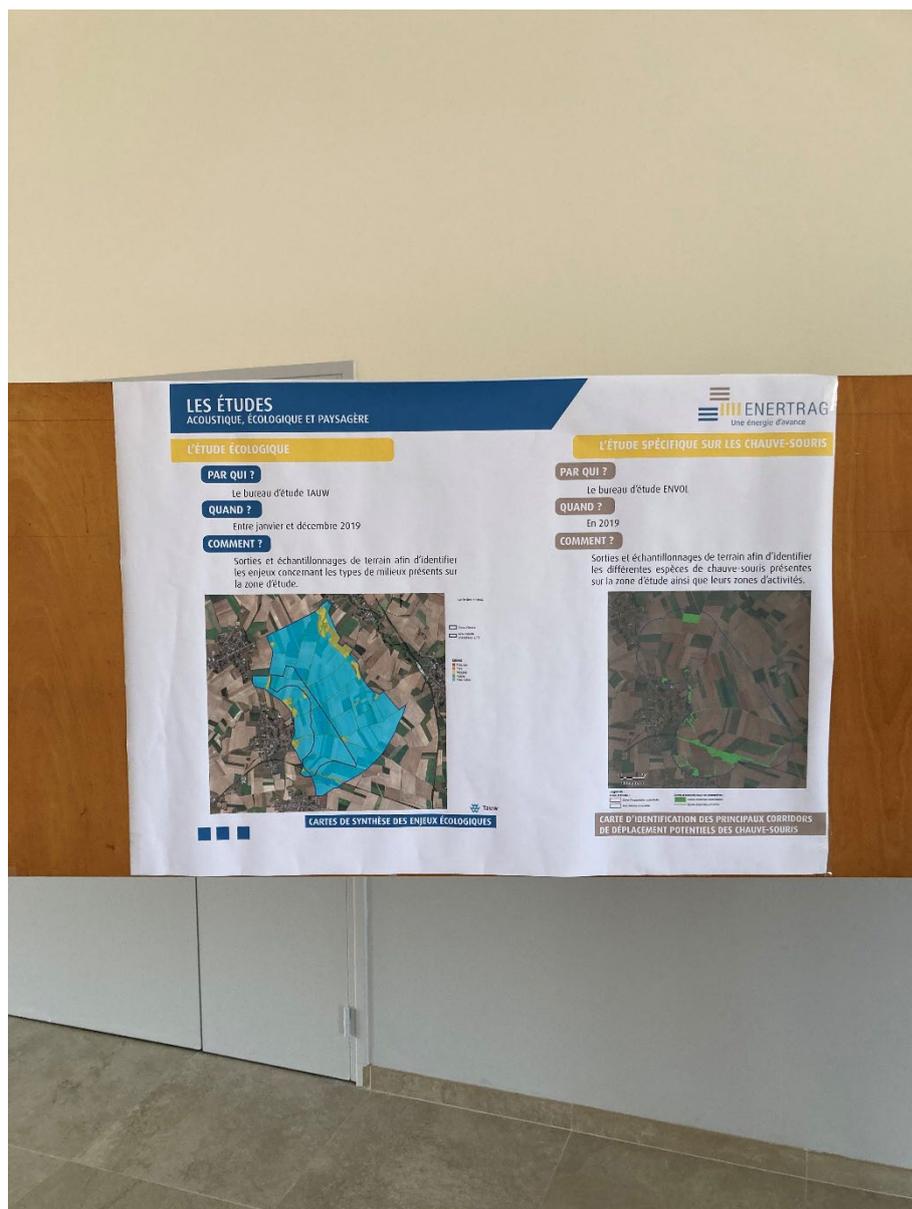
Affiches exposées durant la permanence :



Affiche de présentation d'ENERTRAG



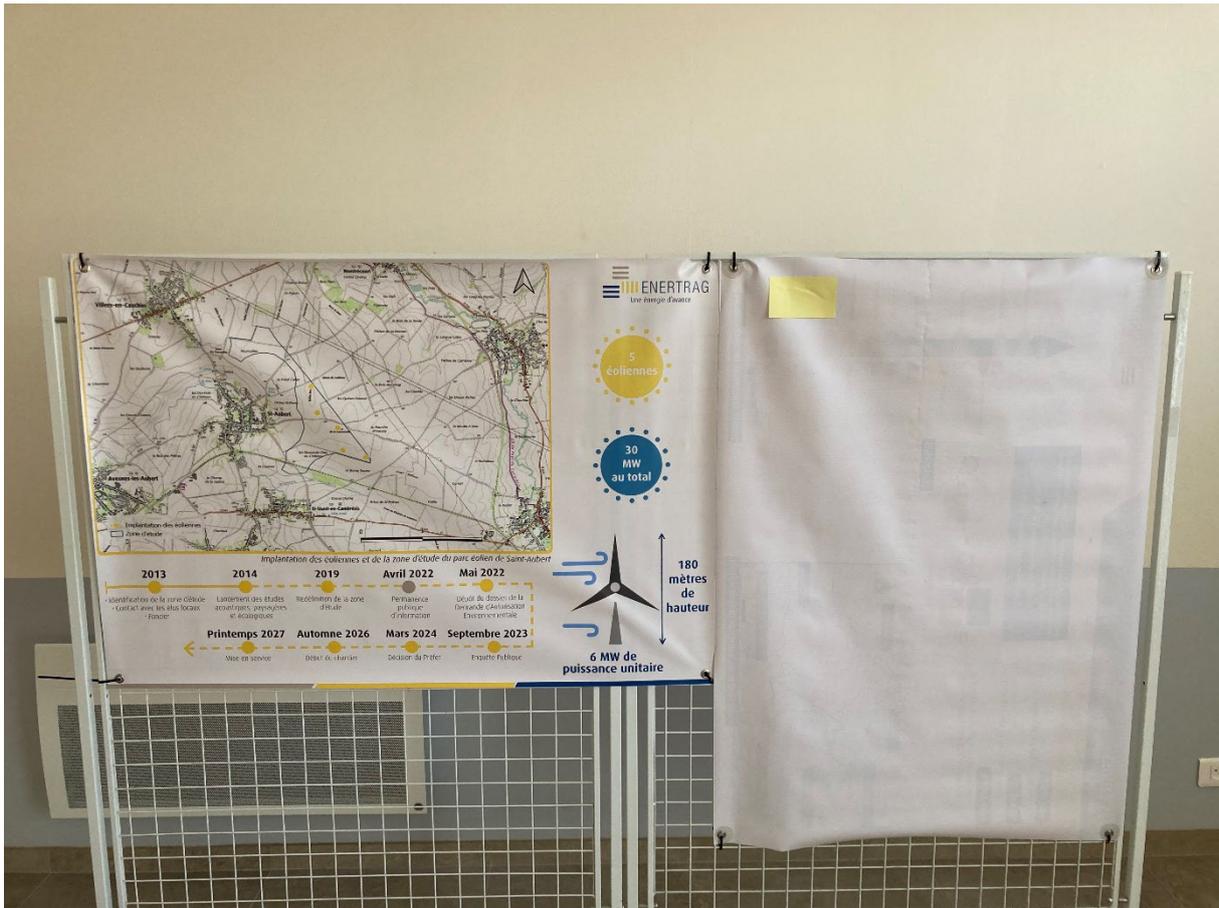
Affiche sur l'étude acoustique



Affiche sur l'étude écologique



Affiche sur l'étude paysagère



Affiche sur les caractéristiques du projet